



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

danse

Question écrite n° 40265

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'évolution du budget consacré aux centres chorégraphiques nationaux. En effet, les réformes dans le cadre de la révision générale des politiques publiques suscitent l'inquiétude de la profession en terme de politique culturelle. En matière de diffusion des oeuvres à l'international, l'éventualité de la suppression de la « ligne action internationale » au sein des DRAC inquiète aussi les artistes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir répondre à l'inquiétude des personnels des centres chorégraphiques nationaux.

Texte de la réponse

Les Centres chorégraphiques nationaux (CCN) figurent parmi les priorités de la politique de la danse dans la directive nationale d'orientation pour 2009 adressée par la ministre de la culture et de la communication aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC). L'objectif fixé de porter à 500 000 EUR la subvention du ministère pour quatre CCN restés jusqu'ici en dessous de ce seuil illustre cette priorité. Les CCN demeurent les points d'appui fondamentaux pour mener une politique nationale de la danse, en association avec les collectivités territoriales. Concernant la diffusion internationale, plusieurs réponses ont été apportées aux préoccupations des professionnels dans le cadre des entretiens de Valois. Deux propositions sont actuellement à l'étude au ministère de la culture et de la communication : mettre en place des pôles européens de production, en identifiant au niveau régional plusieurs lieux de création qui font référence pour la coopération européenne et en les accompagnant dans leurs actions. Les lieux pourraient notamment être choisis parmi ceux qui ont obtenu des financements au titre des actions pluriannuelles du programme culture ; créer des bureaux du spectacle vivant en Europe, sur le modèle du bureau du théâtre et de la danse à Berlin, avec un maillage comparable à celui du bureau export de la musique française. Ce dispositif permettrait d'assurer une promotion spécifique de la scène française et des écritures contemporaines, et de faciliter, sur une zone géographique donnée, les contacts entre professionnels susceptibles ou désireux de travailler ensemble sur un projet commun. Étant donné la place qu'occupe la danse française sur le plan international, les Centres chorégraphiques nationaux ont vocation à s'inscrire le moment venu dans ces nouveaux dispositifs.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40265

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 juin 2009

Question publiée le : 27 janvier 2009, page 631

Réponse publiée le : 23 juin 2009, page 6127